

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 166 /2025
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Denis Lambin, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
Considérant que les travaux réalisés par SARL COUSIN NICOLAS, rue Denis Lambin, du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025, rue Denis Lambin, les dispositions suivantes s'appliquent :
Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025 :

- le stationnement est interdit sur les cases de la place PMR (comprise) jusqu'à la dépose minute ;
- la case dépose minute situé face au N°5 de la rue est réservée aux véhicules de l'entreprise SARL COUSIN NICOLAS.

Du lundi 18 août au vendredi 22 août 2025 :

- La circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et des services de secours ainsi qu'aux véhicules de l'entreprise SARL COUSIN NICOLAS ;
- Le stationnement d'une benne est autorisé sur la chaussée devant l'échafaudage ;
- La goulotte à gravats fixée sur l'échafaudage ne sera autorisée que pendant l'interdiction de circuler, et devra être démontée le vendredi soir afin de permettre la réouverture de la rue dans de bonnes conditions de circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24h avant l'interdiction par SARL COUSIN NICOLAS – 9 rue de la Mer - 62630 Etaples-Sur Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La société Eurovia assurera la publicité de ses travaux auprès des riverains. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 18 AOUT 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 18 août 2025,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.